



Acte d'engagement – Contrat de participation
Dispositif « Argent de poche » du 23 au 27 Octobre 2023
Rénovation du mobilier urbain
Rue des ponts – 72500 VAAS

Cet acte d'engagement est établi

Entre la communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, en sa qualité de Président,

Et

M./Mme (nom et prénom du jeune)

.....

Domicilié(e) à :

.....

Et

Le représentant légal, M./Mme (en cas de jeunes mineurs) :

.....

Il a été convenu ce qui suit :

Le dispositif

Le dispositif « Argent de Poche » est un dispositif qui permet aux jeunes du territoire de 15 à 26 ans révolus d'effectuer de petites actions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 75 € par jeune pour les 5 demi-journées de 3h. La participation aux 5 demi-journées est obligatoire. La somme est versée par virement à la fin du chantier.

La communauté de communes Sud Sarthe peut procéder à toute exclusion du dispositif et dénoncer le présent document pour non-respect des règles précisées dans ledit document ou s'il juge que le comportement du jeune engendre une mise en danger physique ou morale du groupe.

La mission principale de ce « chantier argent de poche » est :

La rénovation du mobilier urbain à Vaas

Les principaux objectifs

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- De permettre aux jeunes de préciser la notion de citoyenneté,
- De responsabiliser les jeunes participants,
- De s'engager pour une mission d'intérêt général,

- De valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes et de faciliter les échanges intergénérationnels et sociaux,

- Sensibiliser les jeunes à l'environnement,

L'encadrement

L'encadrement est assuré par un animateur de la communauté de communes Sud Sarthe ainsi que par un agent des services techniques de la commune de Vaas.

L'engagement

L'usage du téléphone portable est strictement interdit sur le lieu du chantier en dehors des temps de pause.

Le jeune s'engage à :

- Se présenter avec une tenue adaptée à la nature des chantiers confiés, les travaux confiés pouvant être salissants. Dans certains cas, la commune accueillante peut fournir des équipements spécifiques.
- Participer aux chantiers sur la totalité du temps initialement prévu.
- Respecter les horaires de début et de fin de travail.
- Appliquer les consignes de sécurité et de savoir vivre ensemble qui lui sont données par les encadrants, il s'engage à réaliser correctement les travaux qui lui sont confiés.
- Respecter et être poli avec les encadrants et autres personnes susceptibles d'être rencontrées sur le lieu de travail.
- Prendre soin du matériel confié.
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur.

En cas de non-respect des consignes ci-dessus, le jeune sera exclu et non indemnisé.

La communauté de communes s'engage à verser une indemnité de 75 € au jeune, par virement du trésor public pour une participation complète au chantier « argent de poche ».

Fait à _____, le _____

Signature du jeune :

Signature du représentant légal :

Signature du Président :

François BOUSSARD